

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE2022_20

COMMUNE DE MARGNY SUR MATZ

Département de l'Oise

SEANCE DU 10 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Baptiste DE FRESSE DE MONVAL, maire.

Étaient présents : BORGNE Véronique, LEVERT Catherine, MAZANY Isabelle, PETIT Valérie, PIAULT Sylvie, RUMEAU Aurélie, TOMASI Guylaine, AUBERT Yves, BIELAWSKI Francis, CATTIAUX Nicolas, COULON Jacky, DE FRESSE DE MONVAL Baptiste, DELOZIERE Yves, THOREL Pascal.

Madame Sylvie Piauxt a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : **Publicité des actes de la commune par affichage.**
2. Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture le : 14/06/2022

Le maire,
Baptiste de Fresse de Monval



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216003806-20220610-DE2022_20-DE

Nombre de Membres
- Affiliés au Conseil : 15
- En exercice : 14
- Ayant pris part à la délibération : 14
Date de convocation : 28/05/2022
Date d'affichage : 28/05/2022

